

EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jacques PIERRIN, né le 4 mars 1955 à BELLANCOURT (80), marié à Madame Danièle CHAMBIONNAT, née le 16 juin 1945 à CASABLANCA (MAROC) sous le régime de la séparation de biens, selon contrat de mariage passé par-devant Maître Daniel NYZAM, notaire à ROCHEFORT SUR MER (17) LE 27 avril 1996.

Demeurant à 2 avenue Robespierre 17000 LA ROCHELLE

**De première part
Ci-après dénommé "Le cédant"**

- La société EG FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros dont le siège social est 7 rue de la Chesnaie 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, représentée par Monsieur Eric GUILLEN, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet.

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts sociales de la SARL EXCO A2A.

**Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
ROCHELLE-EST**

Le 18/12/2009 Bordereau n°2009/1 078 Case n°14

Ext 4173

Enregistrement : 765 € Pénalités :

Total liquidé : sept cent soixante-cinq euros

Montant reçu : sept cent soixante-cinq euros

L'Agent


GOURMAUD Sylvie
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

J
Eh

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Jacques PIERRIN cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, qui accepte, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

JP

EG

La SARL EG FINANCES sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit aux bénéfices de l'exercice. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS et CINQUANTE SIX CENTIMES (25.728,56 €) soit DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (2,86 €) par part sociale.

La SARL EG FINANCES a remis à l'instant même à Monsieur Jacques PIERRIN, la somme de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS et CINQUANTE SIX CENTIMES (25.728,56 €) ,ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales est requis pour toute transmission au profit d'un tiers.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2009 a agréé la cession de :

- HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, appartenant à Monsieur Jacques PIERRIN dans la SARL EXCO A2A au profit de la SARL EG FINANCES.

✓

EG

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - CLAUSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre cessionnaire et cédant il n'est convenu aucune garantie d'actif et de passif.

VII - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 8.996
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320
- Prix augmenté des charges : 25.728,56 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 8.996 = 228,29 \text{ €}$
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $25.728,56 \text{ €} - 228,29 \text{ €} = 25.500,27 \text{ €}$

VIII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

VA

EL

- Par la SARL EG FINANCES, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Les cédants et le cessionnaire font respectivement élection de domicile aux adresses ci-dessous mentionnées :

La SARL EG FINANCES (acquéreur): 7 rue de la Chesnaie - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN.

Monsieur Jacques PIERRIN (cédant) : 2 Avenue Robespierre
17000 LA ROCHELLE

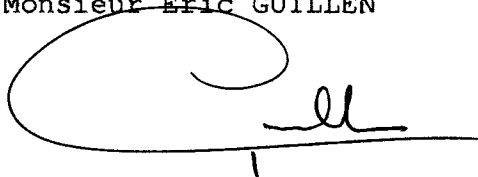
Fait à AYTRÉ
Le 15 Décembre 2009
En CINQ (5) exemplaires

LE CEDANT

Monsieur Jacques PIERRIN

LE CESSIONNAIRE

La SARL EG FINANCES
Représentée par
Monsieur Eric GUILLEN



EXCO A2A
Société à responsabilité au capital de 906 320 €
23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Dominique RUGEL**, né le 09 novembre 1968 à LA ROCHELLE (17), marié sous le régime de la communauté avec Madame Corinne LELOUP, née le 24 janvier 1967 à LA ROCHELLE (17)

Demeurant 21 rue des Rouhards Fief de Varaize 17440 AYTRE

**De première part
Ci-après dénommé "Le cédant"**

- **Monsieur Franck HUYGHE**, né le 18 juin 1968 à BORDEAUX (33), époux de Madame Laetitia VERGER née le 02 avril 1978 à EPINAY SUR SEINE (93800), mariés le 30 septembre 2006 à LA ROCHELLE sous le régime de la séparation de biens, contrat établi par Maître DAOULAS, notaire à LA ROCHELLE, préalablement à leur union.

Demeurant 22 ter rue de Périgny 17220 SAINT ROGATIEN

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts sociales de la SARL EXCO A2A.

CR MR
FH

I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Dominique RUGEL cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, qui accepte, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Monsieur Franck HUYGHE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

III- PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS et CINQUANTE SIX CENTIMES (25.728,56 €) soit DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (2,86 €) par part sociale.

Monsieur Franck HUYGHE a remis à l'instant même à Monsieur Dominique RUGEL, la somme de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS et CINQUANTE SIX CENTIMES (25.728,56 €) ,ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

IV - AGREMENT

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

VI - CLAUSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre cessionnaire et cédant il n'est convenu aucune garantie d'actif et de passif.

VII - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Corinne LELOUP, épouse commune en biens de Monsieur Dominique RUGEL déclare avoir été avertie de la présente cession et donner son consentement.

VIII - DECLARATION FISCALE

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01^{er} octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 8.996
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320
- Prix augmenté des charges : 25.728,56 €
- Montant de l'abattement pratiqué : $23000/906320 \times 8.996 = 228,29 \text{ €}$
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation : $25.728,56 \text{ €} - 228,29 \text{ €} = 25.500,27 \text{ €}$

IX - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

- Par Monsieur Franck HUYGHE, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

X - ELECTION DE DOMICILE

Les cédants et le cessionnaire font respectivement élection de domicile aux adresses ci-dessous mentionnées :

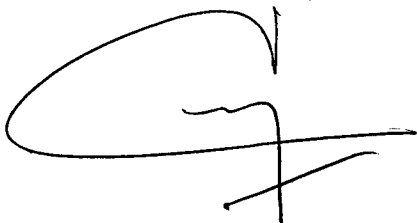
Monsieur Franck HUYGHE (acquéreur): 22 ter rue de Périgny
17220 SAINT ROGATIEN

Monsieur Dominique RUGEL (cédant) : 21 rue des Rouhards Fief
de Varaize 17440 AYTRE

Fait à AYTRE
Le 15 Décembre 2009
En CINQ (5) exemplaires

LE CEDANT

Monsieur Dominique RUGEL

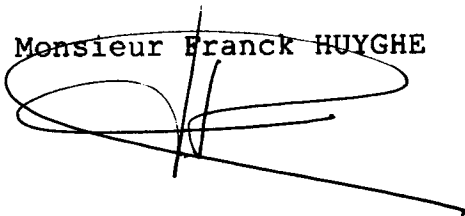


Madame Corinne LELOUP



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Franck HUYGHE



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
ROCHELLE-EST

Le 18/12/2009 Bordereau n°2009/1 078 Case n°15

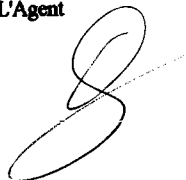
Ext 4174

Enregistrement : 765 € Pénalités :

Total liquidé : sept cent soixante-cinq euros

Montant reçu : sept cent soixante-cinq euros

L'Agent



GOURMAUD Sylvie
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Je soussigné, Monsieur Jacques PIERRIN, agissant en qualité de gérant de la SARL EXCO A2A, société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros, dont le siège social est à AYTRE (17440) - 23 rue Pascal, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 430 369 827,

déclare avoir reçu en dépôt au siège social de la société un exemplaire original des actes de cessions de parts en date du 15 décembre 2009, enregistrés le 18 décembre 2009 à L ROCHELLE-EST Bordereau 2009/1078 cases n° 14 et 15 par lesquels :

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article 221-14 du Code de Commerce, les cessions de parts précitées sont devenues opposables à la société à compter de ce jour.

Fait à LA ROCHELLE
Le 19 Décembre 2009

Monsieur Jacques PIERRIN

